

SOUTENIR ARTS VISUELS VAUD (AVV) PAR UNE DONATION OU UN LEGS ?

Une manière efficace de favoriser les arts visuels vaudois.

Fondée en 1869 sous le nom de Société vaudoise des beaux-arts à Lausanne, AVV bénéficie d'une exonération pour buts d'utilité publique, octroyée par l'Administration cantonale des impôts vaudoise (ACI) le 24 octobre 2019, confirmant ainsi des décisions antérieures de 1980 et 1923.

Elle compte près de 200 membres, qui par leurs cotisations financent une partie des aides aux artistes.

Ces 10 dernières années, elle a soutenu les arts et la culture vaudoise à hauteur de 800'000.-- permettant des publications, l'organisation d'expositions, des études, des recherches et la remise de prix.

Les ressources d'AVV, selon l'article 4 de ses statuts, mentionnent outre les cotisations des membres, les dons, legs, produit d'institution d'héritier.

Le Fonds Emile Butticaz reçu en 1981, par décision testamentaire de sa fille Germaine Zweifel, permet aujourd'hui encore de larges soutiens à la culture vaudoise. Il a ainsi bénéficié de l'exonération fiscale des droits de mutation et des impôts.

Aujourd'hui, les legs pour cause de mort ou les donations du vivant permettent d'obtenir cet avantage fiscal pour les personnes faisant des donations ou des legs à AVV.

Ces legs ou donations peuvent bénéficier d'une grande confidentialité si souhaité.

AVV, de par ses statuts (<https://www.arts-visuels-vaud.ch/statuts>) a mis en place un système de gestion des soutiens bien documenté, avec vérification de l'utilisation des fonds, a confié la comptabilité à une fiduciaire, bénéficie de la collaboration d'un secrétariat externe efficient, une organisation bien maîtrisée tout en respectant les principes d'indépendance et de séparation de fonctions et basée sur le bénévolat de ses organes.

AVV lance un projet de recherche de fonds nouveaux pour assurer la pérennité de ses activités et de ses buts en s'adressant à des donateurs-trices ou des légataires intéressés-es par les actions d'AVV.

A vous amis-es des arts visuels vaudois qui souhaitez soutenir durablement ou ponctuellement les actions d'AVV et bénéficier de l'avantage fiscal proposé aux contribuables vaudois par l'exonération pour buts d'utilité publique en cas de legs ou de donation, ce message vous est destiné.

Discrétion, possibilité de favoriser une action particulière s'inscrivant dans les buts d'AVV, soutiens pérennes par une association experte dans la gestion d'aides culturelles, donation unique ou régulière, quelques avantages proposés par AVV.

Son comité est à votre disposition pour examiner toute proposition pour

SOUTENIR ARTS VISUELS VAUD PAR UNE DONATION OU UN LEGS.